



# **BOL D'OR**

## **REGLEMENT PARTICULIER PROVISOIRE**

(En attente des modifications FIM)

### **87ème BOL D'OR**

12/13/14/15 septembre 2024

Circuit Paul Ricard – Le Castellet



### **Article 1 - PUBLICATION**

Le 87<sup>ème</sup> BOL D'OR Motocycliste, course internationale de 24 heures, comptant pour le **CHAMPIONNAT ET LA COUPE DU MONDE FIM D'ENDURANCE 2024** est organisée par l'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE, MOTO REVUE ET L'AMCF SPORT, sur le Circuit Paul Ricard.

Cette compétition se déroulera du 12 au 15 septembre 2024.

Elle est placée sous l'égide de la Fédération Internationale de Motocyclisme, de la Fédération Française de Motocyclisme et des Ligues Motocyclistes de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Ile de France.

Cette épreuve a reçu le numéro **FIM IMN** [à venir] et le numéro d'épreuve **F.F.M.** [à venir]

### **Article 2 - SECRETARIAT DE L'ORGANISATION**

Avant la manifestation :

#### **AMCF**

12 rue Mozart 92587 Clichy cedex

Téléphone : 01 41 40 31 28

Email : [organisation@editions-lariviere.com](mailto:organisation@editions-lariviere.com)

Pendant la manifestation (à partir du lundi 9 septembre 2024)

#### **CIRCUIT PAUL RICARD**

RDN8 2760 Route des Hauts du Camp - 83 330 Le Castellet

Téléphone : 01 41 40 31 28

Email : [organisation@editions-lariviere.com](mailto:organisation@editions-lariviere.com)

### **Article 3 - CIRCUIT**

La longueur du circuit est de 5 673 mètres.

Toutes les courses seront courues dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le plan du circuit figure en annexe.

Le tableau d'affichage officiel est situé dans le Hall du Pit Building.

L'accès au circuit sera autorisé à partir du lundi 9 septembre à 8h00.

Le paddock devra être intégralement libéré le lundi 16 septembre à 9h00.

L'installation sur les paddocks et dans les stands ne pourra se faire que conformément aux directives des organisateurs.

Il est strictement interdit d'utiliser la piste ou ses abords immédiats avec quelque engin que ce soit, en dehors des essais et des courses.

Les burns sont interdits sur la piste, sur la voie des stands et dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard. En cas de dégradation du bitume, les équipages devront payer les frais de remise en état du revêtement.

Il n'est pas permis de conduire une machine de course à l'intérieur du circuit ailleurs que dans la voie des stands, sur la piste ou dans les voies de sécurité pendant les essais ou la course.

### **Article 4 - JURIDICTION**

La manifestation se déroulera conformément au Code Sportif et aux règlements du Championnat du Monde d'Endurance de la FIM 2024 ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement particulier.

L'organisateur s'engage également à respecter le plus fidèlement possible, la charte environnementale "Green Line".

## **Article 5 - OFFICIELS**

· <b>PRESIDENT AMCF ET COMITE D'ORGANISATION</b>	<b>Patrick CASASNOVAS (A.M.C.F)</b>
· <b>MEMBRES D'HONNEUR</b>	Charles KRAJKA (MC VINCENNES) Noël RENOUARD (AMCF)
· <b>DIRECTION DE COURSE (3 personnes en permanence)</b>	
- Directeur d'Epreuve FIM	<i>A venir</i>
- Officiel de Sécurité FIM 1	-
- Officiel de Sécurité FIM 2	-
- Représentant EEL 1	-
- Représentant EEL 2	-
.	
<b>JURY INTL ET COLLEGE DES COMMISSAIRES FIM</b>	
- Chef des Commissaires FIM EWC	-
- Commissaires FIM EWC 2	-
- Commissaires FIM EWC 3	-
<b>Collège des Commissaires FIM APPEL</b>	
- Commissaire d'appel EWC FIM	-
- 2 <sup>nd</sup> Commissaire d'appel EWC nommé par FFM	-
<b>Sans droit de vote</b>	
- 1 <sup>ER</sup> Assistant à la Direction de Course	-
- Assistants à la Direction de Course	-
- Secrétaire du jury	-
- Directeur médical FIM	-
- Directeur Technique FIM	-
- Commissaire environnemental	-
· <b>COMMISSAIRES TECHNIQUES</b>	
- RESPONSABLE FFM	-
Secrétaire	-
Membres	-
· <b>RESPONSABLE COMMISSAIRES DES STANDS</b>	
· <b>RESPONSABLE COMMISSAIRES DE PISTE</b>	Moto Club PAUL RICARD
· <b>RESPONSABLE PADDOCK</b>	
· <b>RESPONSABLE CHRONOMETRAGE</b>	ITS Events : Jean Michel LELUC
· <b>SECRETARIAT</b>	AMCF

## **Article 6 - CATEGORIES/ CLASSES**

Les Motocycles des classes suivantes sont autorisés dans le cadre des définitions prévues aux articles 2.6, 2.7, 2.8 et 2.9 des Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM 2024.

- **FORMULA EWC**
- **SUPERSTOCK**
- **EXPERIMENTALE**

## **Article 7 - NOMBRE D'EQUIPAGES ET DE COUREURS ADMIS**

Le nombre maximum d'équipages invités à participer aux essais est de **58**

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est de **58**

## **Article 8 - ENGAGEMENT, LICENCES, DROITS DE PARTICIPATION ET CAUTION**

Les demandes d'engagement devront parvenir à l'organisateur **au plus tard le dimanche 18 août à minuit** en mentionnant obligatoirement le nom de TOUS les coureurs.

Pour les coureurs étrangers celles-ci devront être approuvées par leur Fédération Nationale.

Les Teams devront être en possession d'une licence de Championnat du Monde (pour équipes). Si plusieurs machines sont engagées par une même équipe, une licence team par machine est obligatoire.

Conformément aux Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM (art. 1.8.8), un droit d'engagement de 3000 Euros pour **toutes** les équipes devra obligatoirement être joint à la demande d'engagement.

Pour tout engagement demandé après la date de clôture et sous réserve de son acceptation par le comité de sélection, un droit supplémentaire de 1 000€ sera appliqué par moto. Ce droit ne sera pas remboursé en cas de forfait.

Coordonnées bancaires pour virements :

Crédit du Nord

Compte : AMCF SPORT

Code banque : 30076

Code Agence : 02137 – Domiciliation Stadium Entreprises

N° Compte : 11106100200 – Clé RIB : 95

IBAN : FR76 3007 6021 3711 1061 0020 095

BIC : NORDFRPP

Les droits d'engagement et les frais techniques ne seront pas remboursés aux concurrents forfaits après le comité de sélection, soit le **mardi 20 août 2024**, ou non qualifiés à l'issue des essais chronométrés et de la réunion de jury confirmant la liste des partants ou en cas de non-présentation de la moto qualifiée ou des pilotes sur la grille de départ.

Une demande d'engagement ne deviendra engagement officiel qu'après réception de la confirmation de l'organisateur.

Accréditation/Billetterie : La liste de l'allocation billetterie figure en annexe I.

## **Article 9 - SELECTION DES EQUIPAGES**

Un Comité de Sélection (composé de représentants de l'organisateur, de la FFM, du promoteur et de la FIM) se réunira après la date de clôture des engagements et sélectionnera **58** équipages.

**Les décisions de ce Comité seront sans appel, chaque équipe est donc informée que l'organisateur du 87<sup>ème</sup> BOL D'OR n'est pas en mesure de leur garantir une participation à cette épreuve avant la réunion du Comité de Sélection prévue le mardi 20 août 2024.**

L'organisateur avisera les équipes admises dans les 5 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions sur l'acceptation ou le refus de leur inscription.

Chaque demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée des droits d'engagement, du palmarès du Team et de tous les coureurs. Le Comité de Sélection se réserve la possibilité de refuser tout engagement, même si celui-ci a été déposé dans les délais.

Le Comité de Sélection se réserve le droit également de refuser un engagement si un contentieux financier avec AMCF ou la FIM, antérieur à la manifestation, subsiste.

## **Article 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

**Toute modification du dossier d'inscription devra être faite par mail avant le lundi 02 septembre.**

**Les licences manifestations FFM devront être transmises dans le bulletin d'inscription avant le 02 septembre afin d'être vérifiées par la FIM. Les vérifications administratives se feront par voie électronique.**

Aucun pilote et aucune machine ne peuvent entrer en piste sans avoir passé les vérifications techniques.

Les vérifications techniques auront lieu le mercredi 11 septembre de 09h30 à 13h et de 14h à 17h.

La présence des teams managers accompagnés de leurs pilotes est obligatoire.

Ouverture du secrétariat sportif :

- |                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| - le mercredi 11 septembre | de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 |
| - le jeudi 12 septembre    | de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 |
| - le vendredi 13 septembre | de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 |
| - le samedi 14 septembre   | de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 |

Les vérifications se tiendront :

**Administratives :** Par voie électronique

**Techniques :** Dans les stands de chaque équipe, puis dans le Box 12 (pour les pesées, mesures de bruit, etc)

Les machines doivent porter des plaques numéros, en conformité avec les Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.

L'ensemble des machines pourra subir un contrôle de bruit à tout moment durant les essais et notamment à la fin des essais qualificatifs.

Les marquages moteurs auront lieu dans les stands des concurrents, le samedi matin immédiatement après le Warm-up. Le marquage des silencieux d'échappement, s'effectuera le jeudi 12 septembre de 10h à 16h (**à confirmer**).

Les caméras embarquées (autres que celles du promoteur du Championnat FIM) ne sont pas autorisées.

Si une équipe souhaite installer sa propre caméra embarquée, elle doit en faire la demande officielle **au promoteur Warner Bros Discovery Sport (WBDs)**

L'installation et la pose se feront sur approbation de la Direction de Course et des Commissaires techniques.

### **Article 11 - BRACELETS ET BRASSARDS**

Chaque pilote se verra remettre lors des vérifications administratives, un bracelet ainsi que deux brassards et transpondeurs remis par la société de chronométrage (ITS CHRONO). Il devra porter ceux-ci pendant toute la durée des essais et des courses.

Il devra participer aux séances d'essais correspondant à la couleur du brassard qui lui aura été attribué.

Il ne pourra en aucun cas changer de couleur sauf cas de force majeure et après un accord préalable du jury FIM.

La couleur du bracelet et donc du brassard n'a pas de lien avec l'ordre de départ de la course.

Chaque Equipe se verra remettre lors des vérifications administratives 4 jeux de brassards afin de distinguer les mécaniciens oeuvrant dans la pitlane durant la course conformément aux Règlements du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance FIM.

Toute infraction au présent article sera sanctionnée.

L'équipe devra retourner les transpondeurs à la société de chronométrage soit après abandon, soit au plus tard 10 minutes après la fin de l'épreuve si la machine a terminé la course.

### **Article 12 - CARBURANT**

Afin de garantir des conditions de manutention du carburant, de transport et de stockage, plus sûres lors des courses de l'EWC et de garantir qu'aucune équipe ne stocke plus de 60 litres de carburant dans son stand. Seul les carburants **approuvés par la FIM et WBDs** et 98 peuvent être utilisés (sauf pour les machines Expérimentales autorisées à participer avec un biocarburant spécifique, ceci après approbation du Directeur Technique FIM EWC et des Officiels de Sécurité FIM).

### **Article 13 - ESSAIS – QUALIFICATIONS**

En dehors des périodes d'essais officiels, il est strictement interdit de rouler sur le circuit avec les motocycles de course.

Chaque coureur engagé au 87<sup>ème</sup> Bol d'Or devra obligatoirement participer aux essais, dans la série qui lui sera réservée, en fonction de la couleur de ses brassards et de son bracelet conformément aux Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM.

Position sur la grille et qualifications : conformément aux Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM. Pour se qualifier pour la course, un coureur devra avoir réalisé un temps de qualification au moins égal à **108% du temps enregistré par le coureur le plus rapide de son groupe et dans sa classe** dans au moins une séance qualificative ».

### **Article 14 - BRIEFINGS**

**Les teams managers** devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle le **mercredi 11 septembre 2024 de 18h30 à 19h15**.

**Les pilotes participant pour la 1<sup>ère</sup> fois au Championnat ou à la Coupe de l'année en cours** devront obligatoirement assister en totalité au briefing prévu en salle le **mercredi 11 septembre de 19h30 à 20h30**.

Un briefing commun (team manager et pilotes) pourrait être organisé en fonction du nombre de nouveaux participants. Dans ce cas, une information aux équipes sera faite en temps voulu.

Un briefing supplémentaire pour les chefs d'équipe et les ravitailleurs peut être organisé si cela s'avèrait nécessaire. Dans ce cas, une information sera faite en temps voulu.

## **Article 15 - STANDS ET PADDOCK - PANNEAUTAGE**

Le positionnement dans les stands et le paddock ne pourra se faire que conformément aux directives de l'organisation en collaboration avec le **Jury International de la FIM et le Promoteur**.

L'affectation des stands est sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

**L'attribution définitive des stands se fera le vendredi 13 septembre 2024 (après l'affichage des équipes qualifiées).**

Les derricks devront être montés solidement, à l'intérieur des stands, (dépassement maxi autorisé à l'extérieur 0.50m) avant 11 heures le jeudi 12 septembre, afin qu'ils puissent être vérifiés. Tout derrick qui ne répondrait pas aux mesures de sécurité devra être démonté.

L'usage de tout appareil générateur d'étincelles (soudeuse, ponceuse, meule etc...) est formellement interdit. Pendant les essais ou la course, seuls sont autorisés les outillages électriques portables sans câbles d'alimentation.

Toute équipe qui n'occupera pas son stand à 7h30 samedi 14 septembre, sera considérée comme forfait.

Les équipes non qualifiées devront obligatoirement avoir libéré leur stand le vendredi 13 septembre avant 16h.

Un stand peut être affecté à une ou plusieurs machines appartenant à un concurrent ou à **plusieurs** concurrents différents, chacun se partageant à parts égales la surface couverte, les installations, la surface sur la piste de décélération et la zone de panneautage (cf ci-dessous).

Chaque chef d'équipe est responsable du respect des consignes de sécurité.

**Espace de vie et intendance** : Il sera attribué à chaque équipe un espace de stationnement pour le véhicule atelier derrière les stands sur lequel le stationnement de caravanes ou de tentes sera interdit, ainsi qu'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ pour "l'intendance" des équipes sur le paddock "Bol d'Or".

Une fiche paddock sera demandée avec les schémas d'installation de l'espace vie, les dimensions souhaitées de l'espace vie, les souhaits de voisinage pour mutualiser des ressources, les dimensions et largeur des camions techniques à l'arrière des stands.

Cette fiche paddock devra être retournée **avant le 26 août 2024**.

Il est strictement interdit de déverser dans les sols les eaux usées des véhicules. Toute infraction à cette interdiction sera sanctionnée par les **autorités sportives** de l'épreuve (code de l'Environnement FIM).

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit :

- d'utiliser des barbecues à flammes dans l'enceinte du circuit.
- Stocker du matériel entre les camions et le bâtiment sur la voie pompiers en arrière stands.

Une caution de 400 € par Team sera demandée. Elle devra être versée au secrétariat sportif de l'AMCF avant toute installation sous peine de sanctions sportives.

Un état des lieux sera fait soit le dimanche soir ou le lundi matin à partir de 8h en commun les teams du même box. Une possibilité de visite pourra être envisagée le dimanche entre 17h et 20 h. Il faudra en faire la demande auprès du secrétariat sportif.

Toute dégradation non identifiée par l'auteur sera payée solidairement par les Teams du même box.

Exemple : Une dépense de remise en état facturée par le circuit de 100 € sera divisée en quatre, s'il y a 4 teams dans le box, et chaque team paiera 25 € si l'auteur de la dégradation n'est pas identifié.

**Cf Annexe 2**

**Panneautage** : La zone de panneautage se trouve dans la zone des stands.

Le panneautage est autorisé dans cette zone (2 signaleurs par équipe). Des installations démontables sont autorisées dans la mesure où elles ne peuvent créer aucune atteinte à la sécurité. L'emploi par les équipes de drapeaux, emblèmes ou éclairages semblables à ceux employés par les officiels pour renseigner les coureurs est interdit.

Les dimensions maximales des installations sont les suivantes :

- Hauteur : 2 mètres maximum
- Largeur : 2 mètres le long du mur de signalisation
- Profondeur : 1 mètre entre les 2 murs

La cabine de chronométrage ne pourra en aucun cas dépasser des vitres de protection.

Aucun perçage ne pourra être fait sur les supports des vitres.

Les installations seront uniquement réalisées avec des matériaux transparents. La seule inscription autorisée (200cm x 20cm maximum) sur ces installations est la marque de la moto.

## **Article 16 HORAIRES PREVISIONNELS [susceptibles d'être modifiés]**

## **Article 17 - DEPART**

La procédure de départ sera conforme à la réglementation de la F.I.M.

## **Article 18 - ARRETS AUX STANDS**

Les arrêts aux stands devront se conformer aux articles des Règlements FIM.

## **Article 19 - RAVITAILLEMENT**

Les opérations de ravitaillement devront se conformer aux Règlements d'Endurance FIM.

**Cf. Annexe 4 : Système de remplissage rapide de carburant homologué FIM**

Le stockage de carburant dans le stand ne pourra pas dépasser **60 litres** (contenu du derrick inclus).

Il est formellement interdit de fumer dans et devant les stands.

**Il est interdit à la personne affectée à la sécurité incendie de porter une tenue officielle de pompier.**

## **Articles 20 - ASSISTANCE PENDANT LA COURSE**

Conformément aux Règlements du Championnat du Monde FIM d'Endurance, si le Team le souhaite, il peut demander une assistance pour que le pilote et le motorcycle soient ramenés dans un véhicule de l'organisation. Dans ce cas, ils seront déposés dans l'aire de contrôle technique (lieu à confirmer). Depuis ce lieu, deux personnes de l'équipe pourront ramener le motorcycle au stand, sous le contrôle d'un officiel.

Son tour de piste sera comptabilisé dans son décompte de la course.

Cette procédure est valable également dans le cas où un coureur est transporté au centre médical ; sa moto pourra être ramenée par 2 mécaniciens et un de ses coéquipiers pourra reprendre la piste sous le contrôle d'un officiel.

Si suite à un problème collectif plusieurs équipes souhaitent bénéficier de cette aide, la prise en charge des équipes sera faite suivant l'ordre de la grille de départ.

Deux véhicules seront disponibles à cet effet sur le circuit.

Aucune autre assistance que celle de l'organisation ne sera admise.

## **Article 21 - EQUIPEMENT DU PERSONNEL DANS LA VOIE DES STANDS**

Seuls les membres des équipes porteurs des laissez-passer officiels adéquats, directement concernés par l'arrêt au stand et identifiés par le port obligatoire d'un casque (casque conforme aux normes EN 1078 A, EN 966, SNELL B95, ou ultérieures) sont autorisés dans la zone de travail.

Lorsque les machines sont en piste, les membres de l'équipe présents dans la zone de travail doivent porter des vêtements protecteurs couvrant bras et jambes, réalisés en coton ou en matériau de protection contre le feu.

Les vêtements synthétiques inflammables (style Lycra ou polyester) sont proscrits.

Les chaussures doivent être de type fermé.

Ces mesures de sécurité sont étendues à tout le personnel circulant dans la voie des stands.

La FIM, **Warner Bros Discovery Sport**, et les Editions Larivière veilleront à ce que cette règle soit appliquée. Les auteurs d'infraction à ces mesures de sécurité pourront se voir retirer leurs laissez-passer.

## **Article 22 - PRIX ET COUPES**

Les primes et prix seront distribués au bureau de l'organisation situé au pit building environ 2 heures après l'affichage du classement final jusqu'à 18h30.

Les prix qui ne seront pas retirés resteront acquis à l'AMCF SPORT.

**Les primes d'arrivée seront attribuées au représentant de la structure (personne physique ou morale) qui a engagé la moto.**

**Montant total des primes d'arrivée : 6 800 €**

Au 1 <sup>er</sup>	1 800 €
Au 2 <sup>ème</sup>	1 200 €
Au 3 <sup>ème</sup>	1 000 €
Au 4 <sup>ème</sup>	800 €
Au 5 <sup>ème</sup>	600 €

Vainqueur de la classe :

EWC	800 €
Superstock	600 €

## **Article 23 - RECLAMATIONS ET APPELS**

Les réclamations et appels devront être formulés selon les prescriptions du Code disciplinaire et d'arbitrage FIM (Règlements du Championnat du Monde d'Endurance FIM)

## **Article 24 - APPLICATION DU REGLEMENT**

En s'engageant, le concurrent, le responsable de l'équipe et les coureurs déclarent qu'ils connaissent parfaitement

le présent règlement et qu'ils prennent l'engagement de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions des officiels. Tous les points non visés par le présent règlement ou toutes les interprétations s'y rapportant seront tranchés par le Jury d'après les prescriptions du Code Sportif International de la F.I.M. et de ses annexes.

### **Article 25 - RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITES SPORTIVES**

Indépendamment des prescriptions du Code Sportif de la FIM., les pilotes et équipes, par le fait de leur participation, renoncent à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code Sportif de la FIM, pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tout acte ou omission de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, qu'ils soient nommés par l'organisateur ou par le pouvoir sportif national ou international, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute autre cause qui pourrait en découler.

### **Article 26 - ANNULATION DE L'EPREUVE**

Si la course ne pouvait avoir lieu pour quelques causes que se soient, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables, et les concurrents de ce fait, ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Sauf en cas de force majeure, les concurrents seront informés de sa suppression huit jours au moins avant la date de la course. Les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents.

### **Article 27 - ASSURANCES**

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement **ainsi que par l'émission d'une licence annuelle ou « une manifestation » adéquate**, la F.M.N. du coureur certifie que le conducteur est assuré en conformité avec les prescriptions de la F.I.M.

En conformité avec la réglementation, l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile en cas d'accident survenant au cours de la manifestation (essais et courses).

L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motorcycle, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident.

### **Article 28 - PUBLICITE**

Il est rappelé, conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

**28.1)** Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Service de Publicité de AMCF SPORT.

Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord exprès de l'organisateur.

**28.2)** Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et aux assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut (vent) donc être utilisé(s) à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

**28.3)** Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de AMCF SPORT, et des autorités administratives compétentes.

L'utilisation de drone ou de toute hélicoptère située dans les enceintes et aux abords du circuit est strictement interdite sauf autorisation de l'AMCF SPORT.

### **ARTICLE 29 – PARC COUREUR**

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

### **ARTICLE 30 - DIVERGENCE ENTRE TEXTES FRANCAIS ET ANGLAIS**

Si une divergence d'interprétation apparaissait entre le texte français et anglais du présent règlement particulier, seule la version française ferait foi.



## ANNEXE I - LAISSEZ PASSER

Les équipes sous contrat seront en possession de pass permanents fournis par la FIM pour le Championnat du Monde d'Endurance.

Tous les autres équipages admis aux essais recevront chacun les accréditations suivantes :

- 16 Pass Pitlane (accès paddock, intérieur stands, voies de sécurité et voie des stands) répartis comme suit :
  - ✓ 1 pour le team manager avec un accès à la salle de presse
  - ✓ 1 pour chacun des pilotes (bleu – jaune – rouge – vert)
  - ✓ 11 pour les mécaniciens, panneauteurs et chronométreurs
- 14 Pass Paddock pour les invités stands et le responsable sécurité incendie (accès paddock, intérieur stands), dont 1 Pass Paddock pour l'attaché de presse du team (accès paddock, intérieur stands et salle de presse)
- Il sera possible d'acquérir des Pass Paddock supplémentaires permettant l'accès à l'Enceinte Générale, au Paddock et à l'intérieur des stands pour la somme de 150€ par personne.

**Chaque laissez-passer donne accès à l'Enceinte Générale du circuit et au Paddock la semaine de la course du 9 au 15 septembre mais à la Pitlane uniquement pendant les séances de roulage, les essais et la course du Bol d'Or.**

**Tous les laissez-passer seront à récupérer au Welcome Center avant l'entrée sur le Circuit dès le lundi 9 septembre 2024.**

\*\*\*\*\*

# ANNEXE 2 – EMPLACEMENT Paddock



## Règlement pour les utilisateurs du Paddock

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement d'utilisation du paddock et des boxes du Circuit Paul Ricard. Merci de traiter ce lieu et ses utilisateurs avec respect.

### Parking/Paddock

- Stationnement interdit sur les zones zébrées.
- Interdiction d'entreposer des objets sur les zones zébrées et contre les murs.
- Interdiction de planter des piquets : des lestes sont à votre disposition au bureau du paddock.
- Interdiction de faire des « Burn » ou tout autre marquage volontaire au sol.
- Interdiction de faire du feu et d'utiliser des barbecues à gaz, charbon et bois sur le paddock. Seuls les barbecues électriques sont tolérés.
- Animaux interdits sur le paddock.
- Vitesse réduite sur le paddock.
- Attention aux taches d'huile ou d'essence, de l'absorbant est à disposition.
- Paddock 2 : prévoir de lester les tentes contre le grillage de l'entrée

### Box, télémétrie, loge :

- Interdiction de dégrader les murs (fixations, clous, graffitis etc.). Tout affichage temporaire doit être récupéré à la fin de la session.
- Interdiction de faire cuire des aliments à l'intérieur de la télémétrie
- Interdiction de faire des marquages au sol dans les garages
- Interdiction de se brancher électriquement sur la réglette électrique des baies informatiques
- Interdiction de débrancher les équipements branchés dans les baies informatiques
- Interdiction de toucher au brassage des câbles réseau dans les baies informatiques
- Interdiction de débrancher électriquement les moniteurs de télémétrie
- Interdiction de débrancher le câble d'antenne des moniteurs de télémétrie

### Électricité :

- Des adaptateurs P17 – 16 A sont en vente à l'accueil 15€TTC.

### Recyclage et départ du paddock :

- Nous mettons à votre disposition des conteneurs pour collecter et trier les déchets :

○ Conteneur marron : DECHETS

○ Conteneur jaune : CARTONS

○ Bac plastique : HUILES DE MOTEUR

○ Bac grillagé : FERRAILLES

- Tout objet mis à disposition par le circuit dans les garages – tapis, couverture anti-feu, extincteur, adaptateur d'air... – et se révélant manquant au départ des équipes sera facturé.
- Tout objet abandonné sur le paddock ou dans les garages – fût d'essence, bidon d'huile, pneu et/ou autre déchet – sera également facturé.
- Merci de bien vouloir utiliser les containers en aluminium sur le paddock 1 et en plastique sur le paddock 2 pour vos huiles usagées
- Barème de facturation dans le cadre du tarif éco taxe

DESIGNATION ARTICLES	PRIX FACTURES PAR ARTICLE
Fût plein ou partiellement plein	80 €
Fût vide	10 €
Pneus (par tranche de 10)	15 € les 10
Tapis de sol garage	200 €
Scotch sur la pitlane	300€
Bouteille de gaz	20 €
Palette en bois	3 €

## **ANNEXE 3 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE**

### **1- Attributs de la personnalité**

Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, autorise L'ASSOCIATION MOTO-CYCLECARISTE DE FRANCE SPORT (AMCF SPORT), à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, ses noms, voix, image et plus généralement toute prestation effectuée dans le cadre du Bol d'Or (ci-après les « Attributs de la Personnalité »).

Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, autorise l'AMCF SPORT à exploiter et/ou à faire exploiter les Attributs de la Personnalité, sous toute forme et sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, et pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales. Chaque Participant, y compris chacun de ses pilotes et membres de son équipe, convient que cette autorisation est accordée sans contrepartie d'aucune sorte, en particulier financière. Le Participant fait son affaire de l'obtention de cette autorisation auprès de ses pilotes et des membres de son équipe.

L'autorisation accordée par le Participant, ses pilotes et les membres de son équipe à l'AMCF SPORT sur les Attributs de la Personnalité est d'une durée minimale de dix ans tacitement et indéfiniment renouvelable par périodes d'un an, chaque période contractuelle débutant à la date anniversaire du premier jour du Bol d'Or auquel le Participant a participé. Le Participant peut dénoncer cette autorisation par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'AMCF SPORT en respectant un préavis de deux mois précédant la fin de chaque période contractuelle. Le retrait d'autorisation d'exploitation des Attributs de la Personnalité n'a pas d'effet rétroactif et prend effet à compter de la fin de la période contractuelle en cours.

La présente autorisation d'exploitation des Attributs de la Personnalité, consentie par le Participant, ses pilotes et membres de son équipe, est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'AMCF SPORT conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

### **2- Droits de propriété intellectuelle**

Le Participant concède une licence au profit de l'AMCF SPORT, à titre non exclusif et gratuit, portant sur l'ensemble des éléments suivants pouvant être couverts par des droits de propriété intellectuelle : tous droits d'auteur, dessins et modèles, marques, brevets, et tout autre droit de propriété intellectuelle (enregistré ou non), et en particulier le nom d'équipe, les appellations et slogans associés à l'équipe, les marques, dessins, modèles et logos associés à l'équipe et à la moto de l'équipe utilisés par le Participant dans le cadre du Bol d'Or (ci-après les « Droits de Propriété Intellectuels » ou « DPI »). Cette licence sur les DPI est accordée pour le monde entier (pour les marques, pour les territoires de protection), et pour toute la durée légale de protection des DPI.

La licence sur les DPI vise en particulier :

- Le droit de reproduction, permanent ou provisoire, le droit d'adaptation, le droit de traduction, le droit de commercialisation, sur tous supports existants ou à venir (notamment livres, livrets, affiches, cartes postales, voitures miniatures, DVD, jeu vidéo, NFT, tokenisations et utilisation dans des univers virtuels de type metaverse, produits de l'habillement ou de la maison et autres produits dérivés, etc.), dans tous réseaux commerciaux et sous toutes marques, en vue notamment de l'exploitation et de la vente en ligne ou hors ligne d'éléments contenant des DPI ainsi que de leur utilisation à des fins commerciales, d'information, démonstration, promotion ou publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations de promotions, culturelles, de presse et/ou de relations publiques ;
- Le droit de communication au public, dans tous lieux accessibles au public, notamment par télédiffusion, câblodistribution, diffusion par satellite, diffusion en ligne, y compris dans le web 3.0, et de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux (notamment analogiques ou numériques, de télécommunication et informatiques, en ce compris le réseau internet), en vue notamment de l'exploitation commerciale d'éléments contenant des DPI et/ou de leur utilisation des fins d'information, démonstration, promotion, publicité, et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques ;
- Le droit de sous-licencier des éléments contenant des DPI à tous tiers, en vue leur exploitation commerciale ou non dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la commercialisation du Bol d'Or ;

Le Participant garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux DPI. Le cas échéant, le Participant s'engage à obtenir de ses sponsors, équipementiers, constructeurs et autres titulaires de droits l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des DPI dans les conditions définies au présent article.

La présente autorisation d'exploitation des DPI consentie par le Participant est indépendante du droit d'exploitation des manifestations et compétitions sportives organisées par l'AMCF SPORT conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du Code du sport.

# ANNEXE 4 – Système de remplissage rapide de carburant homologué FIM

